

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2038

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Station de relèvement de Montaberlet - Travaux de rénovation électricité et dégrillage -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1664 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de rénovation électricité et dégrillage sur la station de relèvement de Montaberlet à Décines Charpieu.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 janvier 2004, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Amec Spie, Petavit, Gantelet-Galaberthier pour un montant de 124 810 € HT, soit 149 272,76 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1664 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de rénovation électricité et dégrillage sur la station de relèvement de Montaberlet à Décines Charpieu et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprise Amec Spie, Petavit, Gantelet-Galaberthier pour un montant de 124 810 € HT, soit 149 272,76 € TTC.

2° - La dépense correspondante d'un montant de 149 272,76 € TTC, soit 124 810 € HT compte tenu de la TVA récupérable pour 24 462,76 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget de l'assainissement - exercice 2004 - compte 238 320 au titre de l'autorisation de programme globalisée 0122 - affaire 0 122 004 C33.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,